



SYNLAB AG

Procédure de plainte des
fournisseurs

Procédure de plainte des fournisseurs SYNLAB AG

I. Procédure de plainte des fournisseurs

Protection contre les représailles et interdiction de tout abus

SYNLAB s'engage à appliquer une politique de non-représailles. Par conséquent, vous et les tiers qui bénéficient d'une protection en vertu des lois applicables n'avez pas à craindre de conséquences négatives de nature discriminatoire ou disciplinaire pour avoir fait un rapport ou exprimé des questions, des doutes et des préoccupations. Nous ne tolérons aucun type de menaces, de comportement préjudiciable ou d'actes de représailles. Une telle conduite constitue en soi une violation de nos valeurs et peut entraîner une action disciplinaire.

Cette politique de non-rétorsion s'applique aussi même si vous n'êtes pas absolument certain des faits, à condition que vous agissiez de bonne foi. Agir de bonne foi signifie que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner que, compte tenu des circonstances dont vous disposez au moment du signalement, l'information signalée est vraie.

Toutefois, il est strictement interdit d'utiliser intentionnellement le système de signalement de la Procédure de plainte des fournisseurs à des fins abusives (c'est-à-dire en déposant des rapports de mauvaise foi). Toute personne communiquant en connaissance de cause des informations incorrectes n'est pas protégée par notre Procédure de plainte des fournisseurs et peut encourir des sanctions contractuelles, pénales et civiles.

Confidentialité et anonymat

La confidentialité des rapports ainsi que des personnes accusées et de tout tiers mentionné dans leurs rapports sera préservée autant que possible.

Notre système de signalement permet les déclarations anonymes dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations applicables, en particulier par les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de travail. Malgré cela, il est possible que votre rôle de déclarant, celui de la personne suspectée ou celui d'un tiers soit révélé à d'autres personnes lors d'enquêtes ultérieures. Dans tous les cas, SYNLAB s'efforcera de préserver la confidentialité de votre identité et de vos rapports, à moins que :

- Vous avez donné votre consentement ;
- La divulgation est nécessaire pour le respect d'une obligation légale à laquelle SYNLAB est soumis ;
- La divulgation est nécessaire pour que SYNLAB puisse enquêter efficacement sur le rapport et prendre les mesures nécessaires ;
- La divulgation aux autorités chargées de l'application de la loi est requise ou la divulgation est effectuée par SYNLAB dans le cadre de sa coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi.

N'oubliez pas que l'examen de votre rapport et donc la prise en compte de vos préoccupations sont généralement plus faciles si vous ne soumettez pas le rapport de manière anonyme et que nous pouvons vous contacter en cas de questions.

Procédure de rapport et suivi

Nous vous invitons à signaler à tout moment toute irrégularité, préoccupation, suspicion ou tout doute.

Lorsque vous soumettez un rapport, nous vous demandons de fournir une description de votre rapport. Veuillez noter que plus vous fournirez d'informations, mieux nous pourrions comprendre et enquêter sur les informations signalées. Par conséquent, veuillez soumettre toutes les informations pertinentes sur les faits en question, y compris sur les personnes impliquées et les informations générales utiles, ainsi que les documents justificatifs ou autres preuves qui pourraient être nécessaires à l'enquête sur votre rapport.

Lorsque vous soumettez des informations, vous êtes libre de choisir si vous souhaitez divulguer votre identité ou rester anonyme, à condition que cela soit autorisé par les lois applicables.

Si vous souhaitez soumettre un rapport, vous pouvez le faire en personne, par téléphone, par e-mail ou par courrier à l'un des canaux de notification suivants :

- Vous pouvez soumettre votre rapport en contactant votre point de référence au SYNLAB.
- Vous pouvez également choisir de faire votre rapport dans la langue de votre choix par e-mail ou via les numéros de téléphone régionaux, comme indiqué dans les sections suivantes. L'adresse électronique et les numéros de téléphone régionaux sont gérés par le cabinet d'avocats Hogan Lovells International LLP.

Après réception de votre rapport, les personnes compétentes pour étudier votre rapport seront informées. Ils assureront un suivi avec vous et vous tiendront informé de l'état d'avancement de la procédure d'examen de votre rapport, conformément aux lois applicables. En particulier, les personnes compétentes pour étudier votre rapport peuvent vous contacter pour vous poser des questions complémentaires ou pour discuter de votre rapport plus en détail.

Rapport par e-mail

Comme indiqué ci-dessus, vous pouvez faire votre rapport dans la langue de votre choix à l'adresse e-mail suivante : SYNLAB-Compliance@hoganlovells.com.

Rapport par téléphone

Si vous choisissez de faire votre déclaration par téléphone, vous pouvez le faire en utilisant l'un des numéros de téléphone régionaux suivants dans les langues indiquées ci-dessous :

Pays	Numéro de téléphone
Autriche (Allemand/Anglais)	+49 8929012812
Bélarus (Russe/Bélarussien/Anglais)	+7 495 933 81 21

Belgique (Français/Anglais)	+33 153672367
Brésil (Portugais/Anglais)	+55 0800 009 0016
Colombie (Espagnol/Anglais)	+525 550910291
Croatie (Croate/Anglais)	+385 (0)1 2100 800
Équateur (Espagnol/Anglais)	+525 550910291
France (Français/Anglais)	+33 153672367
Allemagne (Allemand/Anglais)	+49 8929012812
Ghana (Anglais)	+49 8929012812
Irlande (Anglais)	+49 8929012812
Italie (Italien/Anglais)	+39 02720252250
Mexique (Espagnol/Anglais)	+525 550910291
Nigéria (Anglais)	+49 8929012812
Panama (Espagnol/Anglais)	+525 550910291
Pérou (Espagnol/Anglais)	+525 550910291
Pologne (Polonais/Anglais)	+48 225298650
Espagne (Espagnol/Anglais)	+34 91349 8045
Suisse (Allemand/Anglais)	+49 8929012812
Émirats arabes unis (Arabe/Anglais)	+971 4 3779 330
Royaume-Uni (anglais)	+49 8929012812

Protection des données

SYNLAB attache une grande importance à la protection et à la confidentialité des données ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité des données. Nous adhérons donc aux lois et règlements applicables en matière de protection des données en tant que norme minimale, en particulier en ce qui concerne la fonction de la procédure de traitement des plaintes des fournisseurs.

Informez les personnes visées par les rapports de la Procédure de plainte des fournisseurs

SYNLAB informera les personnes mises en cause dont le comportement a été signalé après avoir reçu la plainte correspondante, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données.

Les personnes accusées seront généralement informées des faits allégués et de la personne chargée de traiter le rapport dans un délai d'un (1) mois.

Toutefois, lorsque ces informations risquent de compromettre l'efficacité de l'enquête, la protection des preuves ou le processus de déclaration, elles ne doivent être fournies que si et quand ces risques n'existent plus. Cela nécessite une analyse au cas par cas.

En tout état de cause, l'identité de la personne déclarante ne sera pas divulguée, à moins que cela ne soit strictement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle SYNLAB

est soumise ou à d'autres fins légitimes et, que de surcroît, cela soit autorisé par les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de travail.

Conservation des dossiers

Les enregistrements de vos rapports et des enquêtes y afférentes seront conservés conformément aux lois applicables tant que cela est nécessaire à la réalisation des objectifs légitimes de SYNLAB, y compris l'établissement, l'exercice ou la défense de revendications légales ou pour assurer le respect des obligations légales auxquelles SYNLAB est soumis. Les enregistrements seront ensuite supprimés conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données, à moins que leur conservation ne soit légalement requise.

Dans le même ordre d'idées, les enregistrements relatifs à des litiges ou à des enquêtes en cours ne sont pas supprimés tant que la conservation des données est nécessaire pour atteindre les objectifs de ces procédures. Dans ce cas, les informations seront conservées pendant toute la durée du litige ou de l'enquête en question, voire plus longtemps, si les lois et règlements applicables en matière de protection des données l'exigent et le permettent.

Les données à caractère personnel figurant dans les rapports qui ne relèvent pas du présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi que les données à caractère personnel relatives à des rapports jugés non fondés, seront immédiatement supprimées conformément aux lois et réglementations applicables.

Mathieu Floreani

Directeur général

Version 1.0 : Décembre 2021